

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi.

Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GREGOIRE Gaël	-
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	MOISSENET Violaine à BOURGEOIS Jérôme
BOURGEOIS Jérôme	TRAHAND Marie-Elise	SECRETARE DE SEANCE
BRESSAND Nicolas	VIARDOT Daniel	BONNOTTE Lindia
CAILLET Jocelyn		
CHOUX Florence		
GARREAU Loïc		

Avant de débiter cette séance, M. le Maire invite l'assemblée présente à respecter une minute de silence en mémoire de Patrick GIOVINAZZO, conseiller municipal, qui nous a quitté le 30 octobre.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

BONNOTTE Lindia est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait un point de la situation actuelle et précise que le mandat pour lequel l'équipe a été élue a du mal à réellement démarré. En effet, depuis Mars les projets envisagés par l'équipe municipale auraient dû démarrer mais en raison du COVID tout se retrouve freiné. M. le Maire a hâte que le mandat débute réellement et que la vie du village reprenne.

M. le Maire indique que, compte tenu de la situation, de nombreux plans de relance se mettent en place (aides de l'Etat, du Département, de la Région,...). Il invite donc tous les conseillers en charge de dossiers : cité ouvrière, salle des fêtes, suite des abords de l'Espace Loisirs, projet santé, économie d'énergie, ... à s'informer sur les subventions possibles pour que les dossiers soient prêts à être déposés une fois les appels à projets lancés.

2. URBANISME :

DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE :

- **CARRON Olivier : 9 Route de Brétigny** : piscine hors-sol sur dalle.

Demande instruite par le service Urbanisme de Genlis.

3. APPEL A PROJET VILLAGE COTE D'OR DU CD 21 : TRAVAUX TOITURE BATIMENT MAIRIE : REFECTION ZINGUERIE, RIVES, DESCENTES,

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint, pour présenter ce projet.

M. VIARDOT précise que la toiture de la Mairie nécessite des travaux d'entretien de toute la zinguerie qui est très abîmée et ce pour assurer la préservation de ce bâtiment. Les travaux envisagés portent sur les gouttières, les descentes, mais également les rives.

Des devis ont été établis pour cette opération, les travaux sont estimés à 10325.11€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le projet de remplacement des gouttières, descentes et rives de la toiture du bâtiment Mairie pour un montant HT de 10 325.11€**

- **SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif VILLAGE COTE D'OR**

- **DEFINIT le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	10 325.11€	50%	5000€ (plafond)

TOTAL DES AIDES			50%	5000€
Autofinancement		10 325.11€	50%	5325.11€

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment Mairie destiné à recevoir ces travaux.

4. DEMOUSSAGE ET TRAITEMENT TOITURE MAIRIE

En complément des travaux de zinguerie, il est proposé au conseil municipal de faire réaliser (l'échafaudage servant à l'ensemble des travaux envisagés sur la toiture) un démoissage et un traitement de la toiture du bâtiment mairie.

Ce type de travaux d'entretien ne sont pas subventionnables de par leur nature et vu que le plafond des 10 000€ subventionnable par le Conseil Départemental est atteint par les travaux de zinguerie. Le montant total de cette opération sera donc à l'entière charge de la commune.

Considérant le montant de ces travaux et leur nécessité,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux pour un montant de **3171.87€ HT**
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le devis correspondant.

5. AFFAIRES FINANCIERES

LOTISSEMENT LES JARDINS : BUDGET ANNEXE :

M. le Maire indique que le lotissement Les Jardins étant achevé, il y a lieu d'enregistrer des opérations comptables afin de pouvoir envisager la clôture de ce budget (annexe) sur cette fin d'année. Opérations qui nécessitent l'approbation du conseil municipal et des modifications au budget actuel du lotissement.

Après exposé de M. le Maire sur les opérations à enregistrer,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE l'annulation du stock d'une valeur de **44 299.28 €** et son transfert dans le patrimoine de la commune par la création :

- d'un débit au compte 71 355 et d'un crédit au compte 3555 dans le budget du lotissement.
- **CHARGE M. le Maire** d'enregistrer les opérations pour le remboursement de l'avance d'un montant de **45 000€** versée par la commune sur le budget du lotissement
- **MANDATE M. le Maire** pour réaliser l'intégration des comptes de ce budget annexe et donc tous les transferts et opérations nécessaires à la clôture de ce budget
- **AUTORISE** la clôture de ce budget une fois que toutes ces opérations et transferts seront réalisés.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2020	AUTORISATION DE CREDITS 2021 (25% de 2020)
20. immobilisations incorporelles	29 500.00 €	7375€ maximum
21. immobilisations corporelles	102 910.00 €	25 717.50€ maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	4000.00€
	2051 Concessions, licences,...	3375.00€
21 Immobilisations corporelles	21311 Hôtel de ville	17 000.00€
	21 318 Autres bâtiments publics	4200.00€
	2135 Installations générales	4517.50€

- **DÉCIDE d'accepter les propositions de répartition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS:

M. le Maire indique que M. LEGENDRE Jérôme a fait savoir que l'ASLC a décidé de ne pas solliciter de subvention pour cette saison 2020/2021.

M. le Maire précise par ailleurs qu'il a reçu les demandes du Foyer Rural et du Futsal mais que ces demandes sont incomplètes et ne permettent pas d'être proposées au vote du conseil.

En effet, il manque le bilan 2019-2020 du club de futsal et le bilan des activités de la Toussaint proposées par le Foyer Rural (dont subvention du CCAS). A réception de ces pièces manquantes, ces demandes pourront être présentées au vote du conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION de l'APE de SAINT-JULIEN :

M. le Maire présente la demande de l'association des parents d'élèves des écoles de Saint-Julien qui sollicite un soutien financier pour la mise en œuvre de leurs projets.

Considérant que les enfants de Clénay scolarisés à l'école maternelle de Saint-Julien bénéficient des actions menées par cette association

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'APE de Saint-Julien

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES :

AVENANT DSP ADMR :

Comme M. le Maire a pu le préciser lors de la précédente réunion du conseil municipal, la DSP (délégation de service public) conclue avec l'ADMR pour la gestion des 7 RGP (restaurants garderies périscolaires) de la communauté de communes arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Les communes actuellement adhérentes seront libres de demander à « rester » membre du service commun et donc de la DSP ou d'organiser elles-mêmes la gestion de leur service de restauration et de garderie. Chacune des communes concernées étudie actuellement le fonctionnement qui pourrait être mise en place sur leur commune respective et certaines demandent à pouvoir disposer d'un délai supplémentaire pour se décider sur le mode de gestion à retenir dans leur commune. Il est alors proposé de demander une prolongation d'un an de la DSP avec l'ADMR par le biais d'un avenant afin de ne pas perturber le fonctionnement des RGP le temps de l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que cette décision de la prolongation relève de la compétence des communes membres du service commun

Conformément à l'article L. 3135-1 du CPP dispose qu'« un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque notamment les modifications ne sont pas substantielles et plus précisément pour des motifs d'intérêt général. En effet, qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par

l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession ».

M. le Maire précise que la prolongation de la DSP avec l'ADMR d'un an en 2021 / 2022 est justifiée par un motif d'intérêt général, à savoir la nécessité de laisser un temps de réflexion aux communes du territoire intercommunal concerné, et indique qu'à l'issue des 7 délibérations prises par les communes concernées, la Communauté de Communes pourra délibérer pour prolonger le service commun actuel d'un an également.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

-DECIDE de prolonger d'un an (par avenant) la DSP conclue avec l'ADMR

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la DSP et à mandater les dépenses correspondantes.

RYTHMES SCOLAIRES :

M. le Maire indique que les parents d'élèves ont été consultés afin de savoir s'ils souhaitent le maintien de la semaine à 4.5 jours d'école ou un passage à la semaine de 4 jours.

26 familles ont répondu vouloir conserver les rythmes actuels (contre 5 souhaitant un passage à la semaine de 4 jours).

M. le Maire insiste que le fait que Clénay est la seule commune où les rythmes scolaires sont décidés en concertation avec les parents d'élèves (pas de décision imposée par la municipalité).

PROJET DE RPI (maternelle) AVEC NORGES/BRETIGNY (regroupement pédagogique intercommunal) :

M. le Maire indique que le conseil municipal devra se prononcer sur l'intégration du RPI Norges/Brétigny pour la scolarisation des enfants de maternelle à la rentrée prochaine. M. le Maire rappelle qu'actuellement les enfants sont accueillis à l'école maternelle de Saint-Julien.

Pour aider le conseil municipal à prendre une décision un temps de concertation avec les parents d'enfants concernés sera organisé sur Janvier 2021.

Cette intégration du RPI amène plusieurs questions : quel sera le coût de fonctionnement par élève? (plus élevé ou pas de celui de Saint-Julien qui est actuellement de 800€), sera possible de disposer d'un ramassage scolaire? Les horaires seront-ils gérables avec les horaires de la garderie du matin et soir qui aura lieu à Clénay?

Il conviendrait puisse avoir réponses à ces interrogations avant la mi-janvier et avant la concertation avec les parents.

6. AFFAIRES GENERALES :

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAE-PEC:

M. le Maire indique que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est actuellement de 65 % du montant brut du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

M. le Maire propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent administratif chargé de la communication à temps non-complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 11 mois

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'adopter la proposition de M. le Maire;**
- **de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

RECRUTEMENT ANIMATEUR NAP – CONVENTION AVEC LE GEA (Groupement d'Employeurs)

Considérant les besoins en animateurs pour la mise en œuvre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'animateurs par le biais du Groupement d'Employeurs (GEA), leur rémunération sera alors remboursée au GEA.
- **CHARGE M. le Maire** du recrutement de ces animateurs et à signer tous les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DECIDE** que, dans le cadre des NAP organisées par la commune, cette délibération validant le recrutement d'animateurs via le GEA soit valable également pour les années scolaires suivantes et jusqu'à délibération contraire.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de Mme MONIAUX, locataire d'un des logements de la commune pour la pose d'une rambarde pour sécuriser les escaliers extérieurs de son logement.

M. le Maire indique que la commission Urbanisme sera bientôt réunie afin d'étudier les projets à venir dont le projet d'aménagement (suite) des abords de l'Espace Loisirs. Projet porté par Jérôme BOURGEOIS, adjoint au maire.

LA PAROLE EST DONNEE AUX CONSEILLERS :

Intervention de M. BOURGEOIS Jérôme qui :

- indique qu'il serait intéressant que la commune étudie le potentiel de la propriété située à proximité de l'Eglise actuellement en vente (maison avec la tour, plus ancienne maison du village) et invite le conseil municipal à s'interrogé sur un éventuel exercice du droit de préemption de la commune sur ce bâtiment qui pourrait être destiné à recevoir des services à la population et des logements communaux.
- s'interroge sur le gaspillage alimentaire des restaurants scolaires (beaucoup de denrées non consommées jetés à la poubelle) et se demande si ces denrées destinées à la destruction ne pourraient pas être récupérées par des associations. M. le Maire, délégué à la communauté de communes, se propose d'évoquer cette question lors de sa prochaine réunion de commission.

Intervention de Gaël GREGOIRE et d'Emmanuel BOUCHET :

Le Conseil Département prévoit normalement la réfection de la couche de roulement de la Grande Rue sur 2021.

M. BOUCHET et M. GREGOIRE indiquent que des travaux sur les bordures et les eaux pluviales seraient à prévoir avant ces travaux du CD 21. Idem Ruelle de Trémillon et sur le Chemin du Tertre.

DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET VOIRIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant les travaux à réaliser sur la Grande Rue, Ruelle de Tremillon et Chemin du Tertre (réseaux eaux pluviales,)

Considérant que ces travaux sont estimés à 12 000€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** ce projet
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre de l'Appel à projet portant sur la voirie
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.